50e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 45 9 NOVEMBRE 1933

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

« Le Livre du Jubilé »[1]

SOMMAIRE

I. Ce qui manque à notre société ; — les marques de décadence ; — les preuves de la nécessité de rendre Jésus plus présent à nos contemporains. — II. Les caractères d'une *Vie de Jésus* accessible à tous ; — un livre qui doit devenir le *Livre du Foyer*. — III. Moyens que l'on peut employer pour le répandre. — Conclusion.

A plusieurs reprises déjà l'*Ami* a parlé de cet ouvrage [2]. Mais, maintenant que nous avons l'ouvrage complet, nous croyons rendre bon service à nos lecteurs en leur disant quel est le but poursuivi par le Comité d'Apostolat qui l'édite, quelles sont les raisons qui font désirer la prompte et massive diffusion de cette *Vie de Jésus* dans les foyers chrétiens et quels moyens on pourrait employer pour arriver à ce résultat.

I

S'il est un fait dont personne ne doute et qui s'impose à tous les observateurs de bonne foi comme une évidence indiscutable, c'est que notre civilisation, c'est que la civilisation tout court traverse une crise formidable, c'est qu'il manque quelque chose de vital à nos sociétés modernes, c'est qu'il se prépare des bouleversements énormes dans les institutions et les idées.

Les indices à cet égard sont de ceux qui ne trompent pas. Il suffit d'être un peu familiarisé avec l'histoire, d'avoir étudié en particulier les signes avant-coureurs qui ont toujours préparé et annoncé les grandes Révolutions, pour se rendre compte que nous sommes à l'une de ces époques où des cadres usés doivent s'écrouler pour laisser place nette aux reconstructions futures. Le début du XVIe siècle, la fin du XVIIIe offrent en foule des traits semblables à ceux que nous remarquons aujourd'hui : une corruption générale des mœurs, une anarchie croissante des esprits, et surtout une inquiétude des âmes, l'attente de quelque chose de nouveau, une rupture avec le passé, un dégoût inexplicable du présent, une satiété inouïe du « déjà vu » et une disposition à tenter les expériences les plus périlleuses pour donner au monde des formes inconnues jusque-là.

Notez qu'il ne s'agit ici ni de pessimisme ni d'optimisme. Un croyant est toujours optimiste : derrière les hommes, il aperçoit toujours la main de Dieu qui dirige tous les événements. Nous ignorons ce que la Providence veut écrire de neuf dans l'histoire ; ce que nous n'ignorons pas, c'est qu'elle n'a que des desseins de bonté et de miséricorde. Notre société est en pleine décomposition. Nous ne parlons pas seulement de la France. Tous les pays dits civilisés offrent un spectacle à peu près semblable. Partout les hommes d'Etat sont aux prises avec des problèmes qui les dépassent et que personne ne peut résoudre avec les données restreintes que notre temps s'est imposées. Dans le désarroi universel, on ne peut plus douter qu'il ne s'agisse d'une crise de philosophie générale, d'un écroulement de la conception courante du monde, d'un renversement de l'échelle des valeurs admise dans le siècle.

A maintes reprises, nous avons employé ici-même cette formule un peu vague peut-être, mais, semble-t-il, commode et compréhensive : depuis environ 150 ans, il y a eu *inflation constante de la matière et dévalorisation de l'esprit.*

La Providence a jugé que cette démonstration était nécessaire. Nos sociétés ont rejeté le Christ. Or, le Christ est nécessaire au monde, de nécessité de moyen. Le monde ne peut pas vivre sans lui. La preuve aurait été bien plus rapidement faite, si le christianisme avait pu, — par impossible, — être rayé un instant de l'histoire. Ce qui a retardé l'écroulement auquel nous assistons, c'est justement la persistance de cette foi chrétienne, contre laquelle s'étaient liguées toutes les puissances terrestres. Et ce qui rendra possibles les résurrections futures, ce sont les germes de christianisme que nous avons entretenus sous la tempête destructrice.

Depuis le début de l' « ère industrialiste, » c'est-à-dire depuis 1750 environ, les hommes se sont portés, avec une sorte d'unanimité et de fureur dans la confiance et l'enthousiasme, vers les valeurs terrestres, vers les biens de ce monde, vers le paradis édifié de main d'homme. Les croyants

[1] LE LIVRE DU JUBILE : **Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur,** par le Chanoine CRISTIANI, Doyen de la Faculté Catholique des Lettres de Lyon. — Trois vol. in-16 de 480 pages environ chacun. — Ouvrage édité par le *Comité catholique d'apostolat par l'EVANGILE,* 12, rue Lanterne, à Lyon (Rhône). — Chèques postaux, Lyon 585-66. — Prix ci-dessous, p. 723, note 5.

[2] Cf. no du 27 juillet, p. 480, note ; — du 14 septembre, p. 577 ; — couverture du 19 octobre, p. 286, 1re col.

eux-mêmes se sont trop souvent laissé infecter par l'esprit ambiant qui était un esprit de « commodité terrestre, » ce que l'on a nommé « l'esprit de commodité bourgeoise. » Un très grand nombre de baptisés, surtout parmi ceux qui étaient dans les affaires ou dans la politique, en sont venus à renier la grâce insigne de leur baptême, à oublier leur âme immortelle, à placer tous leurs espoirs dans la matière ouvrée par le génie humain, à s'en remettre uniquement à la technique pour fonder la béatitude définitive des enfants de la race, à vouloir se passer de Dieu, à considérer la religion comme un poids mort légué par un passé dont rougissait l'esprit moderne, à combattre avec acharnement la foi traditionnelle. Les hérésies de notre temps ne sont plus de celles qui, tout en s'attaquant à un dogme ou un groupe de dogmes particuliers, conservaient quand même de solides attaches à Jésus-Christ. Les hérésies de notre temps, elles se nomment l'athéisme, le matérialisme, le scientisme, elles constituent des apostasies intégrales, elles n'ont plus de chrétien qu'un certain souci du bonheur des masses populaires, qu'un *Misereor super turbam* qui n'est souvent qu'une étiquette électorale, un pharisaïsme démocratique, une illusion tout au moins, puisqu'on ne peut être ami des humbles quand on tue l'âme des humbles !

Les résultats de cette déviation des peuples, au cours de l' « ère industrielle, » les résultats de l'école sans Dieu, des législations d'où ont été exclues toutes les convictions chrétiennes, des préjugés de toute une époque en faveur d'idoles mensongères, ces résultats sont sous nos yeux : au cœur des individus, des passions ignobles et insatiables, la débauche montante dans la jeunesse, l'égoïsme féroce, la soif de l'argent chez un trop grand nombre de « possédants, » la décadence de l'honnêteté, la marée menaçante du crime et du mensonge, les luttes acharnées des partis au sein des nations, l'opposition des races, la haine de peuple à peuple, la défiance réciproque des nations, l'appel à la violence, l'incertitude tremblante des volontés de paix dans le monde.

N'insistons pas davantage. Il n'est personne qui, en ouvrant son journal, n'y cherche instinctivement d'abord quels faits nouveaux peuvent menacer la paix et conduire à cet épouvantable fléau que serait la guerre, — quels conflits mettent les partis aux prises autour des budgets d'Etat déséquilibrés en permanence, — quels monstrueux assassinats sont venus effrayer les populations !

Voilà trois rubriques qui ne chôment jamais. Un journaliste pouvait dire récemment : « Il arrivera peut-être bientôt que les journaux seront obligés de mettre en tête de leurs colonnes cette mention : L'abondance des crimes nous oblige à renvoyer à demain la suite du feuilleton, ou l'exposé des débats parlementaires ! » Que vaut maintenant la vie d'un homme ? On tue actuellement pour 100 francs, et parfois pour beaucoup moins !...

En présence d'une telle situation, quelle est l'impression générale ? Nous l'avons souligné ici-même, à propos de l'Eglise anglicane : les esprits réfléchis, ceux qui savent la force, la beauté, la nécessité de l'esprit religieux, les vrais chrétiens en un mot n'ont qu'une parole : c'est le Christ Jésus qui manque au monde, c'est l'Evangile qui est oublié, c'est donc le Rédempteur qu'il faut rendre à notre siècle. Voilà le problème. Voilà l'unique question.

Que faire et comment s'y prendre ?

Certes, ce serait une naïveté insupportable de croire qu'il suffira de la diffusion d'une *Vie de Jésus* dans les masses populaires pour guérir les suites d'une apostasie qui date de si longtemps. Aussi n'est-ce pas cela que nous prétendons. Ce serait trop simple. Nous ne commettrons pas de nouveau l'erreur des apôtres qui croyaient que le Messie allait établir son règne par un coup d'éclat et sans qu'ils eussent à fournir eux-mêmes un travail de longue haleine, mieux que cela, à donner leur vie et leur sang ! Nous croyons que nous marchons à une ère de troubles et de désordres sociaux, que les épreuves ne nous seront pas épargnées, que nous aurons à nous souvenir de la parole de Jésus : « Que celui qui veut venir après moi prenne sa croix et qu'il me suive ! » Nous croyons que nous sommes à une époque semblable à celle des Hilaire, des Basile et des Augustin. Ils combattaient de toutes leurs énergies, et le mal s'aggravait quand même, et le monde ancien achevait de se dissoudre, et rien ne pouvait arrêter la décomposition de la société païenne. Le néo-paganisme marche à sa ruine. Il périra par où il a péché, par le dédain des valeurs spirituelles, par l'excès du progrès technique. Les hommes s'entre-déchireront, et la science tant vantée mettra entre leurs mains les moyens les plus terrifiants pour assouvir leurs haines et alimenter leurs acharnements.

Mais *nous garderons l'avenir !* Tout est là ! C'était là ce que faisaient les Augustin, les Fulgence, les Césaire d'Arles et tant d'autres saints des époques de décomposition. Nous retournons à la barbarie. Ce sera la dérision du progrès, de ce *Progrès* dont on a si souvent fait miroiter devant les yeux des simples et des naïfs l'illusion menteuse. Mais il nous appartient de jeter en terre les semences immortelles. « Si le grain de blé, jeté en terre, ne meurt pas, il ne rapporte pas de fruits. Mais s'il meurt, il en rapporte beaucoup. » Jetons de la semence de chrétiens dans cette société agonisante. La semence périra, mais les épis sortiront un jour ou l'autre !

Jésus seul est Jésus, c'est-à-dire *Sauveur !* Il n'y en a pas d'autre que lui. L'avenir du monde est suspendu à lui. Ne perdons pas notre temps à pleurer sur la société moderne. Elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même de ses infortunes. Elle a commis et elle maintient encore les pires injustices. Elle a commis le crime contre l'Esprit que l'Evangile déclare irrémissible. Elle est en état de

péché mortel, par sa lutte constante contre l'Evangile et ses lois. Un jour, un président du Conseil, Charles Dupuy, répondant à une interpellation de Jules Guesde, s'écriait : « Quand vous aurez fait un premier pas, tout y passera, les institutions, les mœurs, la société, cette société à laquelle, comme ce personnage de comédie, on dit : « Crève donc, société ! » la société qui repose cependant sur deux assises immortelles : la liberté individuelle et la propriété individuelle. »

C'était en 1894. Cet homme prévoyait déjà la chute. Mais il ne voyait que deux assises « immortelles » au soubassement des sociétés qui veulent vivre : la liberté et la propriété! Il oubliait l'assise essentielle, la pierre angulaire, celle dont Jésus a dit : « La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient est devenue le faîte de l'angle... Quiconque tombera sur cette pierre sera brisé, et celui sur qui elle tombera sera réduit en miettes. »

Ce n'est pas nous qui dirons jamais le mot cynique et sauvage : « Crève donc, société! » Cela n'est pas dans nos usages ni dans notre vocabulaire. Mais nous ne serons pas surpris des jugements divins à l'égard d'une civilisation toute en surface et qui a méconnu sciemment et volontairement les richesses d'éternité.

Il est temps de faire entendre au monde les grandes paroles de Jésus :

« L'homme ne vit pas seulement de pain!... Que sert à l'homme de gagner l'univers ?... Cherchez d'abord le règne de Dieu et tout le reste vous sera donné par surcroît !... Ah ! si tu avais connu, en ce jour du moins, ce qu'il fallait pour la paix !... » Nous aussi nous nous sommes trop souvent installés dans la vie présente. Nous nous sommes plus ou moins laissé prendre à l'esprit de « commodité terrestre. » Et c'est pourquoi la lecture attentive, généralisée, répétée, approfondie, intensive, massive, pour ainsi parler, de la Vie de Jésus est devenue l'un des remèdes les plus efficaces aux maux de la situation actuelle. Nous disons bien : de la Vie de Jésus, et non simplement de l'Evangile, car ce fut l'erreur des protestants de croire que le texte se suffisait à lui-même. Non, la diffusion pure et simple du texte ne suffit pas. Il n'est pas compris, il ne peut pas l'être, il est trop loin de nos usages, de nos expériences, de nos manières de comprendre et de juger. Le texte a besoin d'une présentation, d'un commentaire discret et respectueux, d'une mise en valeur.

Ce besoin est si bien senti que jamais les *Vies de Jésus* ne se sont autant multipliées que de nos jours. Et c'est tant mieux, certes, qu'il en soit ainsi. Il convient qu'il y ait des exposés divers, pour répondre à la diversité des goûts, des besoins, des exigences d'esprit. Nous avons des travaux scientifiques de tout premier ordre. Ils sont connus de tous; il suffit de nommer les RR. PP. de Grandmaison, Lagrange, Lebreton, Prat, pour faire songer immédiatement à des œuvres d'une valeur incomparable et de nature à satisfaire les plus exigeants [3]. Pour ceux qui aiment les éditions de grand luxe, accompagnant un texte agréable, aisé, pieux et solide à la fois, la *Vie de Jésus* de M. Klein [4] se recommande d'elle-même. On ne nous en voudra pas de dire cependant que pour une diffusion de masse comme celle que nous rêvons, ces magniques ouvrages sont ou trop savants, ou trop volumineux, ou trop coûteux.

C'est du moins ce qu'a pensé le *Comité catholique d'Apostolat par l'Evangile,* qui a son siège à Lyon, 12, rue Lanterne, et qui s'est donné pour tâche de répandre dans les masses chrétiennes de langue française la *Vie de Jésus* écrite par M. le chanoine Cristiani, et dont la publication vient d'arriver à son terme.

Par quels caractères se distingue donc cette *Vie* nouvelle? En quoi diffère-t-elle de celles que l'on vient de nommer? Les très nombreux souscripteurs qui l'ont entre leurs mains pourraient le dire aussi bien que nous. Mais nous voulons le préciser pour ceux qui ne la connaissent pas encore.

II

Pour pouvoir pénétrer dans tous les foyers, même les plus modestes, pour y faire entrer tout l'Evangile, sans aucune diminution, sans aucun retranchement, pour que les moindres parcelles de richesse spirituelle fussent mises à la portée de tous les chrétiens, les conditions requises étaient aisées à déduire. Il suffisait de poser correctement le problème pour le résoudre... au moins *en théorie*. Les lecteurs du « Livre du Jubilé » diront si elles ont été *effectivement* remplies par l'auteur. On connaîtra du moins l'idéal qu'il poursuivait.

D'abord *un prix* aussi bas que possible [5]. Cette question matérielle était de grande importance. Le Comité a tout fait pour réduire le prix de revient. Il met en œuvre des bonnes volontés entièrement gratuites [6].

[3] Sans parler des excellents manuels de Lusseau et Collomb, et de Renié, le plus récent de tous.

[4] Un vol. de 500 p. 23×28 avec 400 illustrations, broché 120 f., relié 180 f. ; Paris, Bloud et Gay. — La *Vie de Jésus* la plus récente en français est le *Jésus-Christ, sa vie, sa doctrine. son œuvre,* du P. Ferdinand Prat, parue le 23 octobre ; Paris, Beauchesne ; 2 vol. in-8, 80 f.

[5] Rappelons-le encore une fois : 25 fr. les trois volumes franco, — 30 fr. hors de France. — Pour 10 exemplaires on n'en paie que 9, soit 225 fr. (à l'Etranger, 270 fr. français).

Mais ces prix ne sont maintenus que jusqu'au 1er avril 1934. MM. les libraires catholiques voudront bien pardonner au Comité catholique d'avoir retardé jusqu'à la fin du Jubilé la mise dans le commerce de cet ouvrage. Leurs légitimes exigences seront satisfaites après la date indiquée. — Après le Jubilé l'ouvrage sera vendu 37 fr. franco en France, et 42 fr. à l'Etranger.

[6] Que si une très grosse diffusion amenait des bénéfices, qui ne sont pas encore en vue tant s'en faut, le Comité les emploiera uniquement au profit des Œuvres catholiques d'enseignement supérieur.

Que le prix de 25 francs ne soit pas excessif, c'est ce que l'expérience permet déjà d'affirmer. Le livre a déjà pénétré dans un très grand nombre de familles ouvrières et paysannes, qui ne regrettent pas la somme donnée, eu égard au profit moral qu'elles en ont retiré.

Mais cette question de prix, en dépit de son importance, était en quelque sorte latérale. L'essentiel était que l'œuvre fût tout ensemble très scientifique et d'une lecture facile, accessible à toutes les personnes d'instruction courante, c'est-à-dire primaire, assez vivant pour retenir tout de suite l'attention, pour frapper l'esprit et toucher le cœur. Il eût été déplorable qu'une *Vie de Jésus* restât un livre « ennuyeux. » Et d'autre part il ne fallait point céder à la tentation des enjolivures fantaisistes, qui auraient été ici une faute très grave. L'histoire véritable a horreur de la littérature ; il serait intolérable de faire du « style » autour de la divine simplicité de nos Evangiles. Ce qui s'imposait, c'était un récit clair, précis, alerte, concret dans les détails, à peine rehaussé çà et là des réflexions indispensables à l'intelligence profonde des textes. Ne rien ajouter, ne rien laisser perdre, ne rien négliger, ne rien surfaire, placer chaque chose à son rang, à sa place chronologique ou logique, afin que tous les trésors évangéliques fussent enchâssés d'une façon aussi digne qu'il était possible, telles sont les règles que l'auteur a toujours eues devant les yeux. A en juger par les appréciations très nombreuses qui lui sont parvenues et dont quelques-unes ont été publiées dans nos meilleures Revues religieuses, il ne serait pas resté trop au-dessous de ses intentions. On s'accorde à trouver palpitants d'intérêt, au tome Ier, les chapitres consacrés à la Vie cachée de Jésus, les pages sur la Samaritaine, la Journée de Capharnaüm, le Sermon sur la Montagne, les Paraboles, la mort de Jean-Baptiste, — au tome II, la Promesse eucharistique, la Confession de S. Pierre, le discours de Capharnaüm sur la Beauté de l'âme, l'Aveugle-né, le Bon Pasteur, le Bon Samaritain, le « Notre Père, » l'incomparable poème de la Miséricorde (Brebis perdue, Drachme perdue, Enfant prodigue), le Mariage et le Divorce, la Résurrection de Lazare.

Dans le tome III, qui vient de paraître, nous nous permettons de signaler deux points d'une importance exceptionnelle : l'explication très minutieuse de l'arrestation de Jésus au moyen d'une hypothèse nouvelle et qui semble du plus haut intérêt, car elle fait comprendre à la fois la précipitation du procès romain de Jésus, l'emploi de toute une cohorte commandée par un tribun pour arrêter le Sauveur à Gethsémani et jusqu'au songe de la femme de Pilate ; — et l'explication très importante de l'incrédulité persistante des Apôtres à l'égard de la résurrection, pour cette raison très forte et très simple que la résurrection, telle qu'elle se produisit, n'était pas ce que les Apôtres attendaient. Ce dernier point surtout est d'une importance capitale. La résurrection est le fondement de notre foi. Démontrer qu'elle n'a pas pu être inventée, qu'elle ne pouvait provenir d'une illusion ni collective ni individuelle, a toujours paru aux apologistes une tâche indispensable. Ou nous nous trompons fort, ou cette démonstration est donnée ici avec une puissance nouvelle et qui ne laisse guère de place au doute.

Enfin, ce tome III où se trouvent les plus belles pages sur la Cène, sur le sacrement d'Eucharistie, sur les derniers discours de Jésus avec ses apôtres, sur ses paroles suprêmes en croix, contient en outre cinq ou six « Tables des Matières » diverses, pour permettre d'utiliser l'ouvrage soit pour l'étude privée, soit pour la méditation, soit pour la prédication.

Il va sans dire que, dans tout le cours de l'ouvrage, on a laissé de côté complètement les fastidieuses discussions avec les critiques incroyants, auxquels on ne peut accorder en cette matière le moindre crédit, car ils sont visiblement aveuglés par le plus enfantin des préjugés : la négation du surnaturel.

Nous croyons donc sincèrement que ce *Livre du Jubilé* a tout ce qu'il faut pour aspirer à devenir le *Livre du Foyer*.

III

Mais pour qu'il le devienne, quels moyens convient-il de mettre en œuvre ?

Il est clair que le concours du clergé est indispensable. C'est donc à lui que nous faisons appel, de la façon la plus pressante. Si le « Livre du Jubilé » entre dans les séminaires, dans les cures, dans les écoles libres, il est sûr d'atteindre son but. Il est impossible qu'un prêtre, qu'un éducateur chrétien soit en possession d'un livre qui lui a été bienfaisant, qui l'a aidé à mieux connaître et donc à mieux aimer Notre-Seigneur, sans qu'il s'efforce de le propager autour de lui, sans qu'il cherche à le répandre dans les familles qu'il peut atteindre. Notre clergé de France donne au monde, depuis bientôt trente ans, le magnifique spectacle d'une pauvreté vaillamment acceptée et supportée pour Jésus-Christ. Si nous osons lui demander de prélever sur son humble budget la somme nécessaire à l'acquisition de ce livre, c'est que nous avons l'assurance de lui apporter un instrument d'apostolat de premier ordre, et c'est que rien ne peut lui être à lui-même un plus précieux réconfort que de sentir, au contact intime du doux Jésus, tout ce que sa vie, retirée des ambitions terrestres, uniquement consacrée au bien des âmes et comme embaumée par la simplicité et un dénuement tout évangélique, a de grand et de riche aux yeux de l'infaillible Juge. Qu'il nous pardonne de lui suggérer quelques industries, en vérité fort simples, pour faire pénétrer l'ouvrage chez les fidèles, après qu'il l'aura lu.

1° En toute paroisse où il sera donné une mission, cet hiver ou au printemps prochain, il sera tout naturel de faire quelques sermons sur la vie et la mort rédemptrice du Sauveur, et, à la suite de ces prédications, de proposer aux auditeurs ravis l'acquisition de la *Vie de Jésus* comme souvenir de mission. — N'oublions pas que *verba volant, scripta manent ;* la mission une fois passée, le livre en continuera les bienfaits au foyer chrétien.

2° S'il ne doit pas y avoir de mission, rien ne sera plus facile au curé ou aux vicaires que de

consacrer, à l'occasion du XIXe Centenaire de la Rédemption, une suite de sermons à ces mêmes sujets que nous venons d'indiquer : les plus belles pages de l'Evangile, les souffrances, la mort, la résurrection du Christ. — Un exemple à ce sujet : au cours de l'été dernier, l'expérience a été faite dans une petite paroisse uniquement paysanne. C'était l'auteur lui-même (il nous l'a raconté) qui présentait son ouvrage, en parlant de la mort du Christ et de son triomphe hors du tombeau. Sur environ 45 familles qui fréquentaient l'église, il y eut 35 souscriptions. C'est dire que pendant tout l'hiver prochain on lira en commun, à la veillée, la *Vie de Jésus !* Quel bien immense ne résultera pas de là pour cette paroisse ! — Et qu'on ne s'imagine pas qu'il soit nécessaire de faire de grands sermons pour cela. Non ; et même, au contraire, des causeries très simples, mais très fournies de détails concrets, donnant l'impression d'une vision intense des faits, voilà ce qui convient et ce qui porte.

3° Un bon moyen aussi de répandre ce livre est de donner au Cercle d'études, comme thème de travaux, la *Vie de Jésus*. Nous pourrions citer bien des paroisses où dix souscriptions ont été prises dans ce but et placées sans aucune difficulté. On fera ainsi du travail en profondeur dans la jeunesse.

4° On pourra encore offrir les volumes en récompense aux premiers du catéchisme, aux premiers de l'école libre dans chaque classe, en prix dans les pensionnats et les petits séminaires, en cadeau de Noël aux dames d'œuvres, aux catéchistes volontaires. On pourra proposer aux personnes généreuses d'une paroisse la propagation du livre dans les familles pauvres, à titre d'apostolat.

Enfin, Messieurs les Curés ne seront pas en peine de découvrir d'autres moyens ingénieux d'utiliser l'instrument d'apostolat qui est mis à leur disposition. Et ils donneront tous leur précieux, leur indispensable concours pour réaliser ce grandiose dessein : faire pénétrer la *Vie de Jésus* en tout foyer chrétien de langue française !

Pour terminer cet appel, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de citer ici les pages mêmes par lesquelles se termine le Livre du Jubilé. Ces pages en résument l'esprit et en indiquent le but. Elles nous serviront de conclusion :

« En quittant cette terre, Jésus laissait une mission à ses apôtres.

« Vous serez mes TÉMOINS ! » avait-il dit. Cette mission, les apôtres l'ont remplie. Tout le monde sait comment ils l'ont fait. Ils ont délivré leur témoignage, mieux que cela, ils l'ont scellé de leur sang. « Je ne crois que les histoires dont les témoins se feraient égorger », a dit Pascal. Si ce mot est juste, il n'y a pas au monde d'histoire plus « croyable » que celle de Jésus. Les apôtres ont donné leur vie pour prouver la vérité de leurs récits. Ils restent debout, là-bas, au fond des siècles, debout dans leur simplicité et leur force, les DOUZE TÉMOINS IMMOBILES, IMMENSES, INCORRUPTIBLES !

Depuis longtemps leurs lèvres se sont tues. Mais avant qu'ils ne fussent morts, leurs attestations solennelles avaient été scrupuleusement et pieusement recueillies. Elles se trouvent dans nos Evangiles.

Il nous reste, il reste à chaque génération humaine à faire son devoir, comme ils ont fait le leur. Cette histoire n'est pas de celles que l'on peut passer sous silence. En la racontant, ils faisaient une sommation à l'univers : « Ecoutez, c'est Dieu même qui vous a parlé, par la bouche de son CHRIST ! Ecoutez, c'est pour votre salut ou pour votre ruine éternelle ! » L'histoire de Jésus est vraie ou fausse. Elle ne peut laisser personne indifférent. C'est à nous d'examiner les pièces du procès.

Le devoir des apôtres était de « témoigner ». Le nôtre est de prêter l'oreille, de méditer, de peser, de juger, de conclure. Il est aussi nécessaire à l'homme de « penser » quelque chose là-dessus, qu'il lui est nécessaire de « penser » tout court.

L'ouvrage qui s'achève ici n'avait d'autre but que de faire du dossier sacré le dépouillement le plus complet. Nous avons, ami lecteur, passé en revue tous les documents. Nous nous sommes attachés à n'en laisser aucun dans l'ombre. Nous avons demandé à chaque phrase son sens obvie ou caché. Lorsque nous avons rencontré des difficultés d'interprétation, nous avons tout fait pour parvenir à une solution raisonnable et solide.

Il n'y a qu'une chose que nous n'avons pas voulu nous permettre, c'est de mutiler les documents, pour les plier à nos idées préconçues ou à nos fantaisies personnelles. La méthode des coups de ciseaux est détestable en histoire. Nous n'avons pas voulu être de ceux qui abordent la lecture des Evangiles avec des préjugés arrêtés. On comprendra sans peine que nous faisons ici allusion aux écrivains qui commencent par dire : ceci ou cela est impossible, non seulement aux hommes, mais à Dieu même, donc nous le supprimons dans les pièces qui nous sont soumises. Qu'un homme prétende dire ce qui est impossible à Dieu, — à part ce qui impliquerait contradiction, tel qu'un bâton qui n'aurait qu'un bout, suivant le mot de Mirabeau, — cela nous apparaît comme une puérilité et une outrecuidance comique.

Le préjugé rationaliste ne nous en impose nullement. Il fait pour nous partie d'un système que l'humanité commence à pouvoir juger à ses fruits. Il y a cinquante ans ou un peu plus que s'est ouverte, pour le monde, l'ère que les historiens appellent l'*ère industrielle*, ou encore l'*ère du machinisme*. Nous assistons, depuis ce temps-là, à une formidable inflation des valeurs matérielles et à une dévalorisation lamentable des richesses de l'Esprit. C'était pourtant contre cela, on l'a noté, que Jésus nous avait mis en garde. L'homme a mis sa confiance dans le Progrès, dans la Technique, dans la Science. Il a tourné le dos à la doctrine du Christ. Il a oublié le mot profond : « Que sert à l'homme de gagner tout l'univers s'il vient à perdre son âme ? » Le préjugé rationaliste n'est qu'un aspect de ce gigantesque mouvement antichrétien, qu'il serait aisé de suivre dans tous les domaines.

Les résultats sont sous nos yeux : partout l'inquiétude, partout le désarroi, partout la dégradation des mœurs et l'anarchie des pensées. Le Paradis promis à quelques-uns par le capitalisme incroyant, et à tous, — avec plus de justice, — par le socialisme et le communisme, se révèle comme un véritable enfer. L'esprit de haine et de violence fait des progrès quotidiens et toujours plus menaçants. Les hommes tendent vers la paix des bras suppliants et les nuages orageux s'obstinent à l'horizon !

Il n'est que temps de reconnaître que nous avons fait fausse route. Il n'est que temps de revenir en arrière, de rétablir l'échelle véritable des valeurs, de retrouver « la Voie, la Vérité et la Vie ».

L'Evangile est toujours vivant. Jésus nous tend la main. Tournons vers lui nos regards. Il nous appelle. Il nous attend. Il est le seul Rédempteur. Il n'y a pas de salut pour les individus comme pour les peuples en dehors de son Evangile. Puisse le présent ouvrage contribuer à rendre Jesus-Christ à notre génération, à faire mieux connaître et par suite à faire mieux aimer JÉSUS-CHRIST, FILS DE DIEU, SAUVEUR ! »

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un confrère, pour consoler une mère inconsolable de la mort de sa fille, s'est avisé de lui dire : « Mais votre fille, elle est là près de vous ; les morts sont des invisibles, ils ne sont pas des absents ; et votre fille vous voit comme vous vous voyez vous-même quand, faisant votre chambre, vous allez et venez devant votre armoire à glace. Ainsi votre chère défunte vous suit du regard, vous voit agir, aller et venir, non d'une vue directe, mais comme vous vous voyez vous-même dans votre glace. »

Je conviens que cela est très consolant ; mais est-ce bien théologique ?

Alors, voici les questions que je pose à l'*Ami* :

1° Que faut-il penser de cette affirmation qui est, si je ne me trompe, de Mgr Bougaud : « *Les morts sont des invisibles, ils ne sont pas des absents* » ?

2° Peut-on dire, comme on l'écrit parfois dans des lettres de consolation, que *les morts sont près de nous, qu'à peine un nuage nous sépare d'eux,* et qu'un jour le nuage se dissipera et que nous reverrons nos chers disparus et les retrouverons pour ne plus les perdre ?

3° Les morts nous voient-ils, même d'une vue indirecte ? Nous voient-ils en Dieu, comme nous nous voyons dans une glace ?

Ces affirmations consolantes s'accordent-elles avec les données de la théologie sur l'état des âmes séparées ?

R. — Afin de donner à vos trois questions une réponse conforme à l'enseignement catholique, il convient d'examiner trois hypothèses. Les âmes, séparées de leur corps, ou bien 1° sont déjà en possession du bonheur céleste, ou bien 2° sont encore en purgatoire, ou bien 3° souffrent en enfer.

I. — Des AMES ÉLUES, vous pouvez hardiment tenir pour vrai qu'elles suivent par la pensée et par l'affection tous ceux qu'elles ont aimés ici-bas et dont le souvenir leur demeure un élément de gloire accidentelle.

a) Tout d'abord *la vision béatifique* elle-même concourra, à titre secondaire, à réaliser ce rapprochement entre les âmes séparées et ceux qu'elles ont laissés sur terre. L'essence divine, en effet, peut être le moyen dans lequel Dieu fait connaître aux élus certaines vérités concernant les créatures. A cause de sa transcendance même, Dieu, cause transcendante de toutes choses, contient en lui la représentation de toutes choses distinctes de lui, même de l'ordre des simples possibles, selon leurs derniers éléments génériques, différentiels, spécifiques et individuels. Aussi peut-on dire que, dans le ciel, l'ordre de notre connaissance sera très heureusement renversé. Ici-bas, nous voyons les perfections invisibles de Dieu par l'intelligence que nous en donnent ses œuvres visibles, remontant des créatures à leur auteur. Mais « sortis de la terre d'exil et citoyens des cieux, nous n'aurons plus besoin de cette échelle... La créature céleste a, devant elle, à sa portée, ce par quoi elle contemple les choses divines. Elle voit le Verbe et, dans le Verbe, ce qui a été fait par le Verbe. Plus d'obligation pour elle de mendier auprès des œuvres la connaissance de l'ouvrier. Bien plus, même pour connaître ces œuvres, elle ne descend pas jusqu'à elles ; car elle les voit sous un jour incomparablement plus lumineux qu'en elles-mêmes [1]. » Aussi est-il indubitable que les élus contempleront, dans l'essence divine, les choses de la terre qui peuvent les intéresser, c'est-à-dire tout ce qu'ils pourront légitimement désirer connaître. C'est là l'enseignement d'un ancien concile de Paris (1528 : Mansi, t. 32, col. 1174), déclarant qu' « aux bienheureux est ouvert uniformément le divin miroir, dans lequel resplendit tout ce qui les intéresse. »

b) Mais, à défaut de la vision intuitive, il faut encore admettre que, pour satisfaire les légitimes curiosités des élus, interviendront *une connaissance infuse* ou des *révélations particulières.* En effet, la vision intuitive ne procurant pas l'omniscience et n'étant d'ailleurs, quant à son intensité et à son extension, qu'en proportion de la grâce et des mérites de chaque élu [2], il faut supposer que, le cas échéant, Dieu suppléerait à l'insuffisance des connaissances propres à la gloire essentielle par une révélation nouvelle, appartenant par là à la gloire accidentelle. Tel est l'avis de Suarez [3]. Il semble même qu'un certain nombre de choses ou d'événements ou d'actions ne doivent être connus des saints que par une science distincte de la vision intuitive. La vision intuitive, en effet, comporte une connaissance toujours actuelle de son objet, tant primaire que secondaire, et cette connaissance, parce que toujours en acte, est immuable et éternelle. Or tant d'événements d'importance secondaire se passent sur la terre, qui peuvent intéresser les élus sans cependant absorber leur intuition permanente. On peut donc légitimement supposer que le souci des événements qui nous concernent ici-bas sera, chez les élus, le fait d'une connaissance infuse ou de révélations particulières. Il est certain toutefois, qu'objet de vision intuitive ou de connaissance infuse, les événements et les personnes de la terre qui peuvent intéresser les élus seront connus d'eux.

[1] S. Bernard, *De consideratione,* lib. v, c. 1, n. 1 (*P. L*, t. 182, col 7). Voir aussi Terrien, *La grâce et la gloire,* liv. IX, c. 4 (t. II, p 176-177) ; Monsabré, *Exposition du dogme catholique,* 1889, 100e conférence.

[2] Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* q. 10, a. 2 : « Unusquisque intellectus creatus in Verbo cognoscit, non quidem omnia simpliciter, sed *tanto plura quanto perfectius videt Verbum.* »

[3] *De divina substantia ejusque attributis,* lib. II, c. 28, n. 20.

c) L'oubli chez les élus n'est pas possible, car, conjointement avec la science de vision et la science infuse, l'âme bienheureuse conserve *les connaissances acquises* ici-bas. Le souvenir des événements, des personnes, des affections, des luttes de la terre suivra les âmes au ciel : bien plus, si leur intelligence n'a pas reçu en ce monde la perfection qu'elle aurait naturellement dû comporter, Dieu la leur accordera dès le premier instant de leur béatitude. Et cette perfection de l'intelligence rejaillira sur la volonté : les âmes élues se souviendront plus clairement, elles aimeront avec plus d'intensité.

Voilà un thème solide de consolation pour ceux qui pleurent des personnes chères : « Mourant dans la paix du Seigneur, écrit le P. Terrien [1], elles nous quittent pour un temps ; mais grâce à l'éternelle extase où les jette la vue toujours présente de Dieu, nous ne sommes pas absents de leur pensée, puisque suivant la mesure que le demandent et notre propre intérêt et le plein rassasiement de leurs désirs, *elles nous voient dans le miroir infiniment clair de la lumière divine.* »

Faut-il ajouter une dernière considération pour la consolation de cette mère éplorée ? Peut-on dire, en un sens aussi vrai que possible, que sa fille — déjà vraisemblablement en possession du bonheur du ciel — « est là, près d'elle » ? — D'après la philosophie thomiste, l'esprit n'est pas par lui-même en un lieu. L'ange peut être présent en certains lieux, parce qu'il y exerce une action. Mais il est difficile d'affirmer que l'âme séparée puisse être présente de la même manière : son action sur les choses extérieures semble, en effet, nécessiter son union au corps. Peut-être pourrait-on comprendre cette présence de l'âme par une détermination d'ordre intellectuel : c'est ainsi que nous avons expliqué la présence de l'âme au paradis, au purgatoire ou en enfer [2]. Si, par une idée infuse ou une révélation spéciale, l'intelligence béatifiée s'arrête aux personnes et aux choses de la terre, ne devient-elle pas, par le fait même, aussi présente que possible à ces personnes et à ces choses ?

II. — Il faut maintenant envisager l'hypothèse des AMES DU PURGATOIRE. — Au premier abord, il semble que S. Thomas leur refuse toute connaissance de ce qui se passe sur la terre : « Ceux qui sont... dans le purgatoire ne jouissent point encore de la vision du Verbe pour qu'ils puissent connaître ce que nous pensons ou ce que nous disons » (2a-2æ, q. 83, a. 4). Mais ailleurs, la négation s'adoucit singulièrement : « Les âmes des morts peuvent s'occuper des intérêts des vivants sans connaître leur état, comme nous nous occupons des morts en leur appliquant nos suffrages, bien que nous ne sachions pas quelle est leur destinée. Elles peuvent aussi connaître les actions des vivants, non par elles-mêmes, mais par les âmes de ceux qui vont de cette vie dans l'autre, ou par les anges et les démons, ou par l'esprit de Dieu qui le leur révèle. » (1a, q. 89, art. 8, ad 1).

[1] *Loc. cit.*, p. 178-179.
[2] *Ami* 1932, p. 554.

Commentant cette doctrine de l'Angélique Maître, le P. Hugon explique même en ce qui concerne les âmes du purgatoire, « la présence de nos défunts avec nous par la pensée [1]. » L'âme séparée, en effet, emporte de ce monde les idées qu'elle y a acquises ; elle les utilise mieux que dans la vie présente. Mais elle a aussi les idées infuses qui « dérivent de la lumière infinie et sont un raccourci de la science divine. »

« Les âmes, moins exercées que les anges à regarder dans ce livre qui n'est point directement pour elles, n'y voient pas tout ; mais on peut établir comme règle qu'elles connaissent tous les faits singuliers qui se réfèrent spécialement à elles dans leur monde ou dans le nôtre.

« Il semble que cela soit dû à la perfection naturelle de l'intelligence séparée. Quoi qu'il en soit des damnés, ce principe qui est admis pour les bienheureux, ne doit pas être entièrement contesté pour les défunts du purgatoire : leur condition intellectuelle, d'une part, et leur titre d'amis de Dieu, d'autre part, leur donnent droit à connaître ce qui les intéresse sur la terre. L'âme sait donc où est son corps, car qu'est-ce qui la touche de plus près que ce compagnon de sa première existence qui vécut de sa vie et qu'elle doit reprendre un jour ? Elle sait les prières qu'on fait pour elle, et parce qu'elle en éprouve du soulagement et parce que la reconnaissance est pour elle un devoir plus sacré encore que pour nous. Elle ne doit pas ignorer totalement ce qui intéresse ses parents et ses amis : les affections légitimes et saintes, que le trépas, bien loin de briser, a consacrées et rendues plus pures, demandent que l'âme ne soit pas tout à fait sans nouvelles de ceux qui ont tant pleuré son départ et qu'elle chérit elle-même plus tendrement encore que pendant la vie. Et puis, la communion des saints réclame des rapports vivants, comme un flux et un reflux, entre les trois Eglises : les militants de la terre, les débiteurs du purgatoire, les triomphateurs du ciel ne sont pas entièrement séparés et isolés les uns des autres » (p. 249-251).

Si cette doctrine n'est pas absolument certaine en ce qui concerne les âmes du purgatoire, vous trouverez dans ce léger doute lui-même un motif nouveau d'encouragement pour la mère désolée. Incitez-la à la prière ; suggérez-lui de multiplier les suffrages aux intentions de l'âme chère, afin de hâter à la fois l'entrée de cette âme au paradis et l'heureux moment où sa présence spirituelle deviendra une consolante réalité.

III. — Sur les DAMNÉS, il est difficile de proposer, avec quelque apparence de vérité, une doctrine précise. D'une part, en effet, la science infuse ne paraît pas devoir leur être refusée. Mais, d'autre part, cette science ne saurait leur apporter aucune consolation dans leur malheur. Comment imaginer alors qu'elle puisse être pour eux un moyen de rapprochement avec les êtres qu'ils auront connus et aimés ici-bas ?

D'ailleurs, peu importe : le désespoir de la mère dont nous parle notre correspondant serait mille

[1] Dans ses *Réponses théologiques à quelques questions d'actualité*, Paris, 1924, p. 240 et suiv.

fois plus affreux encore s'il fallait évoquer l'hypothèse de la damnation de sa fille. Nous pouvons donc, purement et simplement, ne pas nous en occuper.

Q. — Jean meurt en Chine. Mais, avant de mourir, il a fait promettre à sa femme de ramener ses cendres en France et de les faire enterrer religieusement. Sa veuve, prenant le mot *cendres* au sens obvie, fait incinérer le corps et emporte les cendres en France. Dans la paroisse indiquée par Jean, elle s'adresse au curé, après avoir mis les cendres dans un cercueil, ce qu'elle explique nettement au curé, disant qu'elle a agi ainsi pour éviter les frais.

Le curé refuse la sépulture à ces cendres, en raison de la défense de la crémation. La veuve s'adresse à un pope qui dessert une usine où se trouvent des russes. Le pope refuse. Elle s'adresse à un pasteur protestant, qui accepte, fait une grande cérémonie, à laquelle assistent de très nombreux fidèles. Le curé leur reproche à la messe, le dimanche suivant, cette assistance. La population se défend en incriminant l'intransigeance du curé, qui n'avait pas, dit-elle, à aller voir ce qu'il y avait dans le cercueil.

L'Ami voudrait-il nous dire qui a raison ?

R. — Sans doute, le curé n'avait pas à aller voir ce qu'il y avait dans le cercueil. Aussi bien ne s'est-il pas livré à cette inspection, physiquement, du moins. Mais étant donné qu'on lui a dit clairement ce qu'il y avait dans le cercueil, il ne pouvait faire abstraction ni de ce contenu du cercueil ni de sa science.

D'ailleurs, ce principe qu'il n'avait pas à aller voir ce qu'il y avait dans le cercueil n'a pas d'autre valeur que d'être l'expression du sentiment populaire, qui rapporte ainsi, sous une forme crue et vive, pittoresque et forte, la conviction qu'ont les fidèles que le curé a outrepassé ses droits et s'est montré intransigeant.

Le cas est à examiner à la lumière des canons et ordonnances ecclésiastiques.

Il s'agit d'un fidèle dont le corps a été, contrairement à sa volonté, incinéré. Notons bien ce *contrairement à sa volonté*. C'est ce qui va décider de toute la question. L'exposé du cas, que nous avons été obligé de résumer, démontre nettement que le défunt n'a pas ordonné de livrer son corps à la crémation et que toutes les recommandations qu'il a faites à sa femme, de faire donner à ses restes, à son corps, à ses cendres, peu importe le mot qu'il a employé, une sépulture religieuse dans sa paroisse natale de France, excluent nettement le procédé, condamné par l'Eglise, de la crémation. S'il en avait été autrement, notre réponse, nos lecteurs vont parfaitement le comprendre, mais nous tenons à y insister, serait diamétralement opposée à ce qu'elle va être.

Le premier des textes légaux à considérer est le can. 1240, § 1, n. 5 : « Que soient privés de la sépulture ecclésiastique, dit ce canon, à moins qu'ils n'aient donné avant la mort quelques signes de pénitence... *ceux qui ont ordonné* de livrer leur corps à la crémation. »

Ce texte ne saurait s'appliquer dans l'occurrence, parce que Jean, d'après l'exposé du cas, n'a pas donné cet ordre d'incinération. Tout a été fait contrairement à ses indications. Il n'avait même pas l'idée de la crémation. C'est sa femme qui, ou par une interprétation trop rigide et certainement fautive, ou par volonté d'éviter les frais, évidemment considérables, de transport d'un cadavre, a tout décidé et tout fait.

Ce texte s'applique d'autant moins, dans le cas, que la Commission d'interprétation, le 19 novembre 1925, n. X [1], décidait que si quelqu'un avait ordonné d'incinérer son corps et que, par suite d'une circonstance indépendante de cette volonté demeurée ferme jusqu'à la mort et non rétractée, le corps n'eût pas été, en réalité, incinéré, parce que cette volonté, comme l'ordonne le can. 1203, § 2, n'avait pas été exécutée, la sépulture ecclésiastique devait être refusée. Cette décision de la Commission, en effet, montre bien que ce que l'Eglise poursuit et punit du refus de la sépulture religieuse, c'est la volonté peccamineuse, dans l'espèce, l'ordre donné contrairement à ses prescriptions à elle, Eglise, de livrer son cadavre à l'incinération.

Le second texte à considérer est l'Instruction du Saint-Office sur la crémation, du 19 juin 1926 [2]. Dans cette instruction, après avoir déclaré le mal qu'il y a dans la crémation, « coutume barbare, pleinement opposée à la notion de la piété, non seulement chrétienne, mais aussi naturelle, envers les défunts, et à la discipline constante de l'Eglise dès les premiers temps », la Sup. S. Congrégation disait qu'il fallait maintenir en tous points la défense du can. 1203, § 2. Si quelqu'un a ordonné de livrer son cadavre à la crémation, dit ce canon, il est illicite d'exécuter cette volonté du défunt. Et si cette volonté a été exprimée, ajoutée à un contrat, à un testament ou à un acte quelconque, elle doit être regardée, de même que les conditions honteuses ou impossibles, comme non ajoutée et inscrite.

Le Saint-Office rappelait ensuite le décret émané de lui-même, le 15 décembre 1886 [3]. Ce décret était une explication du décret antérieur du 19 mai de la même année [4] dans lequel la Sup. S. Congrégation avait déclaré, *ad I* et *ad II*, qu'il était interdit de donner son nom à des sociétés qui se proposaient de promouvoir la pratique de l'incinération, et d'ordonner que soit son propre cadavre, soit celui des autres, fût incinéré.

Dans ce décret du 15 décembre 1886, la Sup. S. Congrégation disait que si l'incinération avait lieu, non pas en vertu de la volonté exprimée par le défunt, mais par l'effet d'ordres d'autres personnes, comme seraient les enfants, héritiers, etc., il y avait des cérémonies religieuses que l'on pouvait célébrer et d'autres que l'on devait refuser. On devait accorder tout ce qui n'aurait aucun lien

[1] Voir cette décision, *Ami* 1926, p. 18, et notre commentaire, *ibid.*, p 21.

[2] Voir dans l'*Ami* 1926 cette Instruction et notre commentaire, p. 478-480.

[3] Voir le texte de ce décret dans le *Canoniste contemporain*, t. xv, 1892, p 664.

[4] Voir *Canoniste contemporain* t. ix, 1886, p. 290.

avec la crémation elle-même. Ainsi on ferait la levée du corps, la conduite à l'église, les funérailles et l'absoute dans l'église. Mais on ne conduirait pas le corps au four crématoire. Il fallait ou bien supprimer la conduite au cimetière, ou du moins s'arrêter à la porte du cimetière. Si le four crématoire était situé en dehors du cimetière, les cérémonies se terminaient à l'église. Ces cérémonies n'étaient possibles que s'il était bien certain, d'une part, que la crémation ne se faisait qu'en conséquence d'une volonté autre que celle du défunt, et que si d'autre part on pouvait empêcher tout scandale résultant d'une pareille attitude de l'Eglise. Il fallait, en cette dernière matière, que l'on pût mettre toutes choses au point et prévenir tout scandale, en faisant connaître efficacement que la crémation ne se faisait pas de par la volonté du défunt, mais par la volonté perverse d'autrui, et que ce n'était que pour cette raison que l'Eglise ne refusait pas la sépulture ecclésiastique, qu'elle refuserait au cas d'incinération par volonté propre du défunt, et qu'elle ne refusait que ce qui paraîtrait intimement lié à la crémation, etc... A cette condition d'empêcher ainsi le scandale, les cérémonies religieuses étaient possibles, dans la mesure indiquée ; mais si le scandale ne pouvait absolument pas être évité, il faudrait refuser complètement la sépulture ecclésiastique. S'il y avait doute, il fallait consulter l'Ordinaire du lieu, qui devait, dans sa prudence, décider de l'accord ou du refus des cérémonies religieuses de la sépulture.

En vertu de ce texte et décret du Saint-Office, rien ne permettait au curé de refuser la sépulture ecclésiastique. Il est certain, d'une part, que le défunt n'a pas ordonné la crémation de son cadavre, d'autre part, que c'est sa femme qui a pris cette décision impie [1]. Il paraît certain, évident même, que ces circonstances portées à la connaissance du public auraient empêché tout scandale. Par conséquent, le cas était bien celui du décret du 15 décembre 1886, maintenu, bien que rappelé et expliqué par l'Instruction de 1926. Et si, même, le curé avait un doute sur la possibilité d'éviter le scandale (ce qui ne nous semble pas du tout, cependant, pouvoir entrer en ligne de compte, car il n'y avait à notre avis aucun doute), il devait dans ce cas consulter son Ordinaire, mais il ne pouvait pas prendre, tout seul, une décision de refus.

Sans doute, cette même Instruction du Saint-Office, du 19 juin 1926, déclare qu'il est à peine besoin de dire qu'il n'est même pas permis de donner la sépulture ecclésiastique à des cendres, c'est-à-dire à un cadavre incinéré, et de les placer dans le cimetière bénit où sont ensevelis les corps des fidèles en règle avec l'Eglise [2]. Mais il faut remarquer que la défense du Saint-Office, sur ce point précis, est, et uniquement, pour les cas où il faut obligatoirement refuser les cérémonies de la sépulture ecclésiastique : « *Vix vero notatu dignum videtur*, OMNIBUS HISCE IN CASIBUS IN QUIBUS NON LICET PRO DEFUNCTO FUNEBRIA ECCLESIASTICA CELEBRARE, *ne licere quidem ejus cineres sepultura ecclesiastica donare, etc...* » Mais dans le cas de Jean, nous l'avons parfaitement établi, la sépulture ecclésiastique et ses honneurs ne pouvaient pas être refusés. Il n'était donc pas interdit de donner la sépulture ecclésiastique à ses cendres. La défense du Saint-Office n'atteignait pas ce cas.

On le voit donc à ces explications, ce sont les fidèles qui ont eu raison. Le curé a été, comme ils disent, intransigeant et a outrepassé ses droits. Il a refusé la sépulture ecclésiastique dans un cas où, d'après les lois de l'Eglise, elle ne devait pas être refusée. Il a occasionné cette cérémonie protestante, scandaleuse, et cette participation de ses paroissiens à cette cérémonie. Sans doute le curé était-il de bonne foi, mais la bonne foi ne suffit pas. Il est du devoir de chacun de posséder la science nécessaire pour accomplir son devoir d'après les prescriptions de l'Eglise. Et le curé, avant de refuser la sépulture ecclésiastique, devait, puisque le cas était si extraordinaire, consulter son Ordinaire, qui n'aurait pas manqué de mettre les choses au point, en permettant, après les déclarations nécessaires pour éviter tout scandale, la totalité des cérémonies de la sépulture ecclésiastique.

Q. — Est-il sûr de dire que dans les cas de mort subite, brusquée, on *doit* probablement donner les sacrements, même trois ou quatre heures après le décès, on *peut* les risquer tant que la putréfaction n'est pas manifeste, s'agit-il même d'un embryon humain ?

R. — Un peu d'ordre mis dans l'énoncé de la question n'eût pas nui à sa clarté. Quelques mots aussi s'accouplent mal : sûreté, devoir, probabilité. Un devoir qui n'est que probable ne peut être imposé avec l'assurance de la certitude. Cependant, en certains cas, le parti le plus sûr s'impose en pratique, notamment quand le salut éternel est en jeu.

Dans les cas de mort subite, nous envisagerons les sacrements de baptême, de pénitence, d'extrême-onction, à conférer ; et comme la question se pose principalement au sujet de l'extrême-onction, en raison du rôle qu'elle est appelée à jouer à l'égard des moribonds privés de l'usage de leurs sens, c'est de ce sacrement principalement que nous allons parler. S'il s'agit d'un embryon humain, il ne saurait être question que du baptême ; nous n'en dirons qu'un mot.

* *

Nos lecteurs connaissent la théorie médicale de la mort apparente qui précède la mort réelle. Scientifiquement établie, avec preuves à l'appui, par des sommités médicales, elle ne laisse pas que d'émouvoir le moraliste et le pasteur d'âmes. Car

[1] Le qualificatif est de la Sup. S. C. du St-Office, voir *Ami, loc. cit.*

[2] Pour les détails complets sur le point, voir notre commentaire, *loc. cit.*, p. 479.

s'il est vrai que l'âme n'a pas quitté le corps quand ce dernier paraît présenter l'apparence qu'en lui la mort a fait son œuvre, il est temps encore de pourvoir ici-bas, le mieux qu'il soit possible, à son salut éternel ; le moribond est susceptible de recevoir nos sacrements de baptême, pénitence et surtout extrême onction, susceptible de les recevoir validement, et fructueusement, si son âme encore présente a conçu et gardé les dispositions nécessaires. Or de ces trois sacrements, le dernier est celui qui exige un minimum de dispositions ; pour le recevoir validement et fructueusement, il faut et il suffit que l'âme ait conçu, sans l'avoir rétracté dans la suite, le sentiment d'attrition à l'égard du péché grave dont elle est grevée devant Dieu. C'est pourquoi les théologiens sont unanimes à reconnaître et à enseigner qu'en présence d'un moribond en qui la vie est seulement probable, fût-ce d'une menue probabilité, le prêtre doit conférer le sacrement d'extrême-onction sous condition. *Le conférer,* parce qu'il peut porter fruit ; le conférer *sous condition,* à cause du péril d'invalidité.

Or il est fort probable qu'effectivement, pour tous les hommes, la mort apparente précède la mort réelle. Nous disons *fort probable,* dans l'état de la science actuelle ; mais il est possible, et c'est à souhaiter, que dans un avenir prochain peut-être, la médecine aura fait la preuve certaine, métaphysiquement certaine, de son assertion actuelle. Les raisons et les preuves que dès aujourd'hui elle apporte à l'appui de la thèse de la mort apparente sont de nature à convaincre.

Sur quoi s'appuie-t-on, en effet, pour déclarer que la vie a cessé dans un moribond ? Sur la cessation des grandes fonctions vitales, comme la respiration, la circulation du sang, diagnostiquées, l'une par l'arrêt de l'appareil respiratoire, l'autre par l'immobilité du cœur ou du pouls. Or un tel diagnostic ne révèle pas l'action vitale qui se passe dans les profondeurs de l'organisme humain, où les cellules continuent encore de se nourrir et de se développer sur l'acquis, où la respiration qui pourvoit à la purification du sang se fait d'une manière lente, mais réelle, par les pores de la peau. Cette action vitale profonde, qui échappe à l'examen des organes majeurs dont elle est tributaire sans doute, mais non dépendante à ce point de cesser avec eux, est un signe de la vie. Et partant, pendant un certain temps, la vie peut demeurer encore.

La meilleure preuve en sont ces rappels à la vie de gens que tout apparemment désignait pour être devenus la proie de la mort.

Par les tractions rythmées de la langue, on voit un noyé recouvrer la respiration pulmonaire après quelquefois plusieurs heures d'un patient et énergique traitement ; par une injection d'adrénaline pratiquée au cœur, on voit celui-ci reprendre des battements rythmés que l'oreille la mieux exercée ne percevait plus, et le malade revenir à la vie consciente. Bien mieux, ne cite-t-on pas, ailleurs que dans les contes de fées, les macabres exemples de morts enterrés vivants, ou se levant sur leur séant au moment où on faisait leurs funérailles ? Sans doute, on ne peut faire fond sur des cas exceptionnels ; mais, exception tant qu'on voudra, c'est une preuve indiscutable que la vie peut réellement exister malgré toutes les apparences ordinaires sur lesquelles s'appuient les hommes, au moins le vulgaire, pour déclarer la mort venue.

Cependant, des expériences plus parfaites ont révélé la vie non seulement dans des cas exceptionnels, mais dans nombre de cas ordinaires. Tel un assiégé qui cède le terrain pied à pied et abandonnant successivement les ouvrages extérieurs de défense, se retire, soutenant le combat, jusqu'au cœur de la citadelle intérieure où il doit succomber, la vie se retire insensiblement de la périphérie au centre du foyer où s'éteint sa dernière lueur. Les membres externes, les extrémités du corps sont les premiers envahis par la mort. Il faut donc accepter — et il serait téméraire d'y contredire — la grande probabilité de la thèse médicale établissant, pour tous les hommes, la réalité de la vie sous les apparences de la mort.

La difficulté est de déterminer la durée de cette vie latente. On y parviendrait sans trop de peine si l'on pouvait avoir ou bien un signe certain de la mort ou bien un vestige de la vie. Mais il est loin d'en être ainsi. Sans doute, la rigidité caractéristique des cadavres et plus encore la putréfaction générale du corps humain sont une preuve irrécusable de la mort. Mais elles ne se présentent pas instantanément avec le dernier soupir du moribond. Dans ces heures et même ces jours entiers qui précèdent la désagrégation des chairs et des tissus, l'incertitude demeure sur l'existence d'une vie latente. La froideur des extrémités et de la surface corporelle, la raideur des membres externes, l'arrêt du pouls, le silence du cœur, la teinte livide des chairs, les taches de la peau, etc., sont des signes certains de la proximité, de la probabilité, mais pas de la présence réelle et de la certitude de la mort. Même tous réunis, ces signes fondent la très grande probabilité de notre jugement, mais n'en garantissent pas la certitude absolue. Or, nous voudrions et nous aurions besoin de cette certitude pour fixer la ligne de conduite pratique à tenir à l'égard du moribond qui vient d'exhaler son dernier soupir. Combien plus l'incertitude va croissant avec les différentes causes de mort ! Dans certaines maladies, l'asphyxie produit la rigidité des membres ; dans d'autres, la corruption des chairs accompagnée de l'odeur caractéristique du cadavre commence avant l'agonie du malade. En réalité, un seul signe est capable de donner la certitude absolue de la mort : c'est la putréfaction générale de tout l'organisme.

La vie demeure sous les signes apparents de la mort : nous en avons la quasi-certitude morale. Mais combien de temps ? Voici quelques remarques empruntées aux meilleurs auteurs, notamment au R. P. Ferreres, dans son ouvrage inti-

tulé : *La mort apparente et la mort réelle et leurs rapports avec l'administration des sacrements.*

On accorde que dans les cas de mort subite la vie se prolonge longtemps encore, et probablement jusqu'à l'apparition des signes de putréfaction générale. Les expériences qui ont été faites ont donné des résultats concluants. A l'aide de l'électricité, on a pu ranimer des corps après non seulement plusieurs heures, mais même plusieurs jours de mort apparente. C'est une conclusion admise généralement aujourd'hui que la vie persiste plus longtemps dans les cas de mort subite que dans les autres. Et il ne faut pas seulement entendre par mort subite celle qui est causée brusquement par un agent extérieur : le feu, l'électricité, l'eau, comme dans la suffocation d'un incendie, la commotion de la foudre, la noyade. La mort subite a plus souvent des causes internes provoquées par un arrêt brusque de quelque organe important : tels les cas d'apoplexie, d'épilepsie, de léthargie, d'asphyxie, d'hémorragie, d'empoisonnement, de peste ou de choléra. Dans tous ces cas, l'organisme humain frappé violemment en un point seulement ne meurt pas tout entier et du même coup à la fois. Les parties saines, on le conçoit, sont plus lentes à mourir, car la vie continue de trouver en elles ses conditions normales, quoique partielles, d'existence. L'interdépendance qui existe entre les diverses fonctions de l'organisme fait d'une part que la vie se prolonge, et d'autre part que la mort arrive. Le temps que dure cette sorte de combat ou de substitution de la mort à la vie peut parfois être très prolongé.

Si la vie trouve ainsi des réserves d'existence dans les parties saines après un accident subit, il n'en doit plus être de même dans les maladies de langueur, quand le corps, dans toutes ses parties à la fois, se consume lentement. Aussi sera-t-il difficile de dire ici la durée de la mort apparente. Elle précédera, et peut-être de beaucoup, les signes de putréfaction générale. Car les ligaments et les chairs ont pris lentement, pendant le temps de la maladie, des dispositions pour recevoir, sans changement apparent, la forme cadavérique. Un corps desséché entrera moins vite en putréfaction qu'un corps où abondent les humeurs au moment de la mort. On admettra donc que dans les maladies de consomption, notamment chez les vieillards qui s'éteignent sans autre cause apparente que la vieillesse, la mort réelle suit de près le dernier soupir. Toutefois, on pourrait encore s'y tromper si la mort survenait pour une de ces causes internes de la mort subite que nous signalions plus haut. Somme toute, la certitude de la mort réelle est loin d'être parfaite.

Entre les morts subites et les morts dues à la consomption lente, il y a les morts dues aux maladies ordinaires : une pneumonie par exemple. Si aucune cause interne de mort subite n'est entrée en jeu, on admettra que la mort apparente dure quelque temps. L'avis qui semble le mieux fondé nous dit : au moins une demi-heure, et parfois jusqu'à deux et trois heures. Nous y ranger est le plus sage.

Essayons maintenant de fixer la conduite du prêtre appelé auprès d'un mourant et arrivant trop tard, après qu'il a rendu le dernier soupir. Les assistants lui disent : « Il vient de mourir ; il est mort depuis un quart d'heure, une demi-heure, et davantage. » Est-il vraiment trop tard ? Dieu seul le sait parfois. Mais les sacrements institués pour le secours des hommes, administrés par des hommes, sont soumis aux conditions des choses humaines. Le prêtre, usant de la science qu'il possède, fera le raisonnement suivant : Il y a une demi-heure, cet homme vivait encore, cela est certain ; or je n'ai en ce moment, à le voir, aucun signe qui me donne la certitude de sa mort ; j'ai donc une raison de douter de sa mort. D'autre part, en aucun cas la science n'a pu prouver que la vie ne persévérait point au moins une demi-heure après le dernier soupir ; au contraire, les expériences médicales tendent toutes à établir qu'elle se prolonge même au delà de cette durée. Il est donc probable que cet homme n'est pas encore réellement mort. Or mon devoir pastoral m'oblige à prendre pour le bien de cet homme le parti le plus sûr. Ce parti, c'est de lui donner, *positis ponendis,* une absolution, et plus sûrement encore l'extrême-onction. Et le geste suivra aussitôt.

En raisonnant ainsi, nous arrivons d'abord à la conclusion suivante : c'est que dans tous les cas on pourra donner les sacrements une demi-heure après le dernier soupir.

Nous avons dit : dans tous les cas. C'est l'avis des théologiens. Le raisonnement s'applique aux cas de maladies ordinaires, il vaut donc *a fortiori* pour les cas de mort subite. Une difficulté pourrait être soulevée dans les cas de mort par suite d'une maladie de lente consomption. Mais d'abord, la plupart du temps, le pasteur aura visité et suivi ces malades attentivement, pour leur donner les sacrements en temps utile. Ensuite, en cas de surprise, il restera toujours un doute, léger peut-être, mais suffisant, sur la réalité de la mort, dont les signes absolument certains n'existent pas encore, dont la cause a fort bien pu être un accident interne qui l'assimile effectivement aux morts subites, dont la constatation faite seulement par l'entourage et non par les soins d'un médecin expérimenté est sujette à caution. Nous avons donc raison de donner comme règle générale : dans tous les cas, à moins d'un signe qui révèle la certitude de la mort (il n'y a que la putréfaction), on pourra toujours donner sous condition les sacrements de pénitence et d'extrême onction dans la demi-heure qui suit le dernier soupir.

Pourra-t on agir de même alors que plus d'une demi-heure s'est écoulée ? Oui, certainement, dans les cas de mort subite caractérisée ; probablement dans tous les autres cas. Essayons quelque précision, car ici les auteurs sont moins affirmatifs.

Dans les cas de mort subite, on s'accorde à dire : pendant plusieurs heures. Nous dirons : on peut donner les sacrements, sous condition, après deux et même trois heures, à cause de la probabilité sérieuse de la mort apparente. Passé ce laps de temps, on pourra le faire encore sans encourir aucun blâme, jusqu'à l'apparence d'un signe certain de mort réelle ; mais à mesure que le temps s'écoule, la probabilité de succès allant décroissant, on conçoit l'hésitation à risquer un sacrement.

Dans tous les autres cas que la mort subite, nous dirons qu'on peut conférer les sacrements jusqu'à deux ou trois heures après la mort, limite extrême admise par le sentiment le plus large, parce qu'il reste un soupçon d'accident subit interne, par exemple, d'asphyxie dans une crise d'urémie.

De ce qu'on peut ainsi donner les sacrements, doit-on les donner ? Est-ce une obligation grave ?

Quelques-uns ont pensé qu'il n'y avait pas d'obligation, et certains en appellent pour l'affirmer au scandale des fidèles qui n'ont jamais eu l'habitude de voir leurs prêtres administrer après la mort. Mais le scandale est facile à éviter. Il suffit d'instruire les fidèles. Autrefois, on ne croyait qu'exceptionnellement à la mort apparente, aujourd'hui la science ayant progressé tend à en établir la réalité courante. D'autre part, les sacrements ne sont donnés que sous la condition : « *si vivis, si capax es.* » Il sera bon d'insister sur cette dernière remarque, de peur que les fidèles peu fervents ou mal éclairés sur leur devoir de charité envers le prochain, ne soient portés à appeler le prêtre au chevet de leurs malades qu'après le dernier soupir. Les sacrements conférés ainsi, du reste, demeurent toujours d'un succès douteux.

Le Code (can. 941) a repris le texte du Rituel romain (tit. 5, cap. 1, n. 9) : « Quando *dubitatur* num infirmus usum rationis attigerit, num in periculo mortis reipsa versetur, vel *num mortuus sit,* hoc sacramentum (extrema-unctio) *ministretur* sub conditione. » Il y a donc obligation de donner le sacrement d'extrême-onction : obligation de charité et de justice pour le pasteur qui a charge d'âmes. Il faut en dire autant de l'absolution qu'on doit donner aux moribonds privés de l'usage de leurs sens. Or tels sont ceux dont nous nous occupons.

Cette obligation est-elle grave ? Il le semble bien, car le Code formule un précepte : « ministretur ». Ce n'est pourtant pas l'avis unanime des théologiens. Aussi, bien que nous ne puissions, dans le doute, incriminer de péché mortel le pasteur qui omettrait encore de donner les sacrements dans les conjonctures que nous avons examinées, nous allons, pour l'y engager à l'avenir, citer la conclusion suggestive et bonne à méditer du R. P. Ferreres. Il dit : « Quoties sacerdos *potest* hujusmodi apparenter mortuis sacramenta ministrare, ad id videtur teneri, et quidem *sub gravi,* juxta Suarez. Ratio est, ut ait Diana, p. 3, tr. 3, resolv. 9, « quia cum licite possit facere, vel ex caritate, vel ex justitia (si ipsius pastor est) ad hoc obligatur ; quod etiam verum est respectu eorum qui contrariam sententiam tenent ; quia cum hanc sententiam possint in praxi tuto sequi propter suam probabilitatem, idque sit saluti moribundi valde expediens, aut etiam necessarium, si solum sit attritus, ad hoc, ut diximus, vel ex caritate, vel ex justitia tenentur. Igitur sacerdotes, nolentes moribundum in tali casu absolvere, recte Vasquez, ubi supra, vocat reos et necatores animarum. » Hanc obligationem tum Codex tum Rit. Rom. imponunt. *Præcipiunt* enim, et materia est *gravis.* » *(Compend. theol. mor.,* t. II, n° 856, ad 4). Le zèle pour le salut des âmes, particulièrement de celles qui nous sont confiées, nous portera comme d'instinct à user de tout moyen licite pour leur assurer, du mieux possible, la vie éternelle.

Des conclusions analogues s'imposent au sujet du sacrement de baptême à conférer aux enfants ou aux fœtus en qui la vie est douteuse. Le canon 747 s'exprime ainsi : « Curandum est ut omnes fetus abortivi, quovis tempore editi, si certo vivant, baptizentur absolute ; si dubie, sub conditione. » Les raisons qui militent pour l'absolution et l'extrême-onction à donner aux adultes militent également pour le baptême à l'égard des enfants. Ceux-ci, dès qu'ils ont été conçus, sont doués d'une âme humaine : c'est du moins l'opinion communément admise aujourd'hui. Il faut donc leur conférer le baptême. Mais souvent, et surtout quand ils viennent avant le temps régulier de la naissance, ils se présentent dans un état de vie douteuse. Un accident survenu pendant l'accouchement, en retardant sa venue, cause l'asphyxie de l'enfant. Il ne donne aucun signe de vie. Et pourtant l'expérience a montré que, grâce aux procédés modernes de la médecine infantile, beaucoup ont pu être ranimés. Ces petits êtres qu'on rangeait déjà au nombre des cadavres étaient seulement dans le sommeil d'une mort apparente. Il importe donc, avant de les déclarer la proie de la mort, d'en avoir la preuve certaine. Or, ici encore, il n'y en a point d'autre que la putréfaction générale, de laquelle des indices non douteux sont nécessaires. C'est pourquoi, tant qu'un doute, si léger soit-il, subsistera en faveur de la vie latente, il faudra donner le baptême sous condition.

Les embryons humains seront eux-mêmes baptisés sous condition, si on les soupçonne doués de la vie. Ce n'est pas le lieu ici de dire la manière de le faire. Mais il ne sera peut-être pas inutile de rappeler le devoir des pasteurs d'enseigner les médecins, les sages-femmes, et, avec la discrétion qui s'impose, les jeunes mères et même les futures mères de l'obligation qui leur incombe de ne point jeter aux immondices les produits d'une conception humaine, et de les baptiser par immersion, s'ils ne sont point manifestement corrompus, afin de pourvoir au salut éternel de l'âme qui pourrait les habiter.

On nous a parfois objecté que cet enseignement n'était guère facile. Allons donc! De quoi parlera-t-on plus utilement dans les réunions de mères chrétiennes? Celles-ci se chargeront ensuite, en temps utile, d'éduquer leurs filles. Il serait aussi à souhaiter que, comme certains pasteurs en ont l'habitude, le curé fasse cadeau aux fiancés qui viennent annoncer leur mariage ou faire publier leurs bans, d'un petit opuscule qui les renseigne sur leurs futurs devoirs. Vite la propagande aurait le meilleur résultat. Essayez. Et s'il est vrai que l'animation a lieu au moment de la conception, c'est-à-dire dans les vingt-quatre heures qui suivent l'acte conjugal, combien d'âmes glorifieraient Dieu dans la vision béatifique, qui iront peupler les limbes !

Q. — Un jeune homme, majeur, domestique à X. et y habitant, se noie accidentellement, et on trouve son cadavre à Y. Les parents emportent le corps chez eux, à Z., la distance de Y. à X. ou à Z. est à peu près la même.

Ce jeune homme avait encore son domicile familial à Z. Compte-t-il pour la sépulture ?

D'où : 1° Le curé de Z. pouvait-il faire la sépulture ? Avait-il besoin de la permission du curé de X.?

2° Le curé de Z. devait-il la part paroissiale ?

3° Le curé de Y. pouvait-il faire la levée du corps ?

4° De fait, les parents ont enlevé le corps sans en parler au curé de Y. Ils sont persuadés qu'ils ont tous droits sur le corps de leurs défunts. Au fond, ont-ils tort ?

R. – Du moment que le jeune homme a conservé son domicile familial, le cas est très clair. Du reste, on ne doit pas présumer que le domicile familial est perdu. Il faut, pour admettre sa perte, qu'il y ait des preuves réelles du renoncement à ce domicile. On peut, en effet, avoir deux domiciles. Et il ne faut pas oublier ce principe, surtout dans le cas où une personne s'éloigne de sa famille pour des raisons de travail. La présomption est pour la conservation du domicile. La perte du domicile est regardée comme un point odieux, et le domicile comme une matière favorable pour les fidèles. Nul n'est donc censé avoir perdu un domicile, ou y avoir renoncé, que si des faits bien déterminés, ou la manifestation bien nette de la volonté, signifient la perte ou le renoncement. Même l'acquisition d'un domicile ailleurs ne prouve pas que la renonciation au domicile familial a été faite.

Dans le cas de ce jeune homme qui a un domicile ailleurs que chez ses parents pour raison de travail et d'acquisition des choses nécessaires à sa vie, il aurait fallu, pour pouvoir présumer la renonciation au domicile familial, que ce jeune homme eût rompu toutes relations avec sa famille, qu'il l'eût quittée après une brouille ou circonstances de même nature.

Le domicile a pour conséquence la détermination d'un propre curé. On ne voit pas pourquoi un quasi-domicile vrai ne pourrait pas servir pour la sépulture autant que pour les autres points, le mariage par exemple. Le can. 94 est formel et ne prévoit pas d'exceptions : « Soit par le domicile soit par le quasi-domicile chacun acquiert son propre curé ou son propre Ordinaire. »

En conséquence de la permanence de son domicile familial, le jeune homme avait deux propres curés et deux paroisses : le curé et la paroisse de Z, lieu de son domicile familial persistant, et le curé et la paroisse de X, où il avait acquis un domicile en raison de son travail et de ses engagements comme domestique.

D'après les règles générales, puisque ce jeune homme avait deux églises paroissiales, Z et X, et qu'il mourait dans une troisième paroisse, qui n'était pas la sienne, son cadavre devait être transporté dans l'une ou dans l'autre, en tenant compte de la circonstance du can. 1218, § 1, de la commodité du transport à pied, c'est-à-dire processionnellement. Si ce transport était possible (au jugement de l'Ordinaire du lieu, si la matière pouvait offrir une contestation : can. 1218, § 2) pour la paroisse de Z et non pas pour celle de X, c'était à Z que la sépulture devait avoir lieu. Le curé de Z accomplissait tous les actes des funérailles, recevait les droits d'étole et n'avait rien à donner à personne, puisque son église était église paroissiale et lui propre curé.

Du moment que la distance à Z et à X est la même, si cette distance permettait le transport à pied, l'église des funérailles devait être celle où les parents voudraient transporter le défunt.

Il en aurait été de même si le lieu de la mort était tellement éloigné des deux paroisses, Z ou X, que le transport à pied n'aurait pas été possible.

Dans ce dernier cas, si les parents s'étaient désintéressés du transport, c'est l'église du lieu de la mort, Y dans le cas, qui devait faire les funérailles.

Dans tous ces cas, le curé de la paroisse qui faisait les funérailles touchait les droits d'étole et son église n'avait à payer aucun droit à aucune autre, car, dans tous ces cas, la sépulture est paroissiale : elle est faite en vertu des droits d'une église qui se trouve, en l'espèce, paroissiale.

Nous devons donc répondre :

Ad I. Oui, le curé de Z pouvait faire la sépulture, et il n'avait pour cela de permission à demander à personne. Il était le curé de l'une des paroisses du défunt, et le défunt était mort en dehors de l'une et l'autre de ses églises paroissiales.

Ad II. Non, le curé de Z ne devait pas la part paroissiale funéraire. Cette part n'est due que par l'église qui fait les funérailles sans être l'église paroissiale du défunt. Elle est due à l'église paroissiale du défunt. Elle n'est due que lorsque la sépulture n'est pas paroissiale.

Ad III. Non, le curé de Y n'avait aucun droit à faire la levée du corps. Tous les actes de la sépulture, levée du corps, obsèques, ensevelissement, appartiennent au curé de Z.

Ad IV. Les parents n'ont pas tous droits. Il y a des droits du curé qu'ils doivent respecter, que

tous les fidèles doivent respecter. Il y a des droits de l'église paroissiale, que tous doivent respecter aussi, parce que ces divers droits sont établis par les lois ecclésiastiques ou reconnus par elles. Ces lois sont impératives et doivent être obéies. Les parents ont les droits que ces lois leur reconnaissent, celui de faire le transport par exemple dans les conditions que nous avons indiquées au début de notre réponse. La S. Congrégation du Concile, en janvier 1870, leur a refusé le droit de faire cette élection de sépulture, s'ils n'ont pas reçu mandat certain de ce faire.

Q. — Nos facultés portent : « *Celebrandi in ecclesiis Vicariatus ter in hebdomada Missam privatam de Requie.* » On a interprété *privatam* par opposition à *privilegiatam*, et l'on a compris dans ce mot « messe lue ou chantée » Sommes-nous dans le vrai ?

R. — Il est plus facile de comprendre ce qu'est une messe privée que d'en donner une définition simple, succincte et adéquate.

Van der Stappen (*Sacra Liturgia*, t. II, p. 4, q. 7) définit la messe privée, par opposition à la messe solennelle, celle qui est dite de façon privée, *privatim*, c'est-à-dire sans chant, sans encens, avec un seul clerc comme servant. Il y aurait bien à dire sur cette définition, en particulier sur l'opposition de la messe privée à la messe solennelle, et sur la définition qui découle, pour la messe solennelle, de la définition de la messe privée. La messe solennelle serait ainsi la messe chantée, la messe où il y a l'encensement, la messe où sont employés plusieurs clercs. Cette définition est inacceptable.

Gasparri, *De SS. Eucharistia*, se contente de rappeler en note (t. II, p. 163, note 2) les explications que donne Benoît XIV.

Benoît XIV, dans son ouvrage *De sacrificio Missæ* (liv. II, c. XXII, n. 7), déclare que, d'après les explications souvent peu concordantes des auteurs, une messe peut être dite privée en vertu de plusieurs circonstances : ou bien parce qu'on la célèbre en un lieu privé, ou bien parce que cette messe n'est pas celle d'un jour de fête, ou bien parce que le fruit de la messe est appliqué à une personne privée, ou bien parce qu'il y a peu d'assistants à cette messe, ou bien parce qu'elle n'est pas célébrée à l'autel principal de l'église, ou bien parce qu'elle n'est ni une messe paroissiale, ni une messe conventuelle, ou bien parce que, dans cette messe, seul le prêtre communie et que personne d'autre n'y reçoit la Sainte Eucharistie.

Généralement on entend par messe privée une messe basse, et ici Van der Stappen a raison quand il ajoute à sa définition que la messe privée est aussi appelée : *lecta, plana, secreta, bassa (loc. cit.)*. Tous ces adjectifs se traduisent également en français par messe basse.

Il n'en demeure pas moins vrai que si un prêtre chante la messe par pure dévotion, ce qui ne lui est pas interdit, sa messe demeurera malgré cette circonstance une messe privée, et que la messe paroissiale, ou la messe conventuelle, même si elles sont des messes basses, ne seront jamais considérées comme une messe privée.

Dans le terme de « messes privées » employé par vos facultés, il entre plusieurs des principes de toutes ces diverses définitions, eu égard, de plus, que ces messes sont des messes de *Requiem*.

C'est ainsi que ces trois messes permises chaque semaine sont des messes de *Requiem*, quotidiennes, basses. Ce sont les messes quotidiennes, celles que l'on ne peut dire que les jours où l'office n'est pas du degré au-dessus du semi-double, sauf, cependant, durant les octaves privilégiées (de droit commun ou particulier), le Carême (sauf le premier jour semi-double, ou au-dessous, de la semaine) [1], les Quatre-Temps, les féries de l'Avent depuis le 17 au 23 décembre inclus, le lundi des Rogations, tous les jours de vigiles, les jours octaves simples même lorsqu'on n'en fait que mémoire, et les jours où l'on reprend la messe du dimanche précédent empêchée. Toutes les autres messes des défunts, messes quotidiennes chantées, messe unique chantée, *pro die obitus*, messes privées dans l'église ou l'oratoire public où les funérailles sont célébrées, messe unique, chantée ou basse, les troisième, septième, trentième jour et anniversaire, comptés soit du jour de la mort soit du jour de la sépulture, jour le plus opportun après la nouvelle reçue de la mort d'une personne, messe des anniversaires au sens large, messes chantées dans les huit jours qui suivent le 2 novembre, messes dans les chapelles funéraires, ont des règles spéciales qui constituent pour leur célébration des privilèges. En ce sens, il y a quelque raison dans la façon dont quelques-uns d'entre les missionnaires dont on nous parle interprètent le terme des facultés en l'opposant aux messes *privilégiées*.

Il s'agit donc d'un privilège que vous accordent vos facultés de dire dans les églises, trois fois la semaine, ces messes basses de *Requiem* ne jouissant d'aucun privilège.

Ces messes ne peuvent être dites que dans les églises, ou dans les oratoires publics, qui sont compris dans la dénomination d'églises (cf. can. 1161 et 1188, § 2, n. 1). Elles ne peuvent pas être dites dans les oratoires semi-publics, qui ne sauraient être compris dans la dénomination d'églises, parce qu'ils ne sont pas, par définition, ouverts au public, à tous les fidèles (cf. can. 1188, § 2, n. 2).

Il ne peut en être dit que trois par semaine. Ainsi, si deux jours libres, c'est-à-dire non occupés par une fête ou une férie telles que celles que nous avons énumérées plus haut, comme empêchant la célébration de ces messes quotidiennes basses, se trouvent dans la semaine, on ne peut dire la messe basse quotidienne des défunts qu'un

[1] **Ces messes sont interdites aussi, en Carême, même au premier jour semi-double de la semaine, si ce jour-là tombe une férie des Quatre-Temps, une vigile, ou une férie privilégiée.**

seul des jours régulièrement empêchés. S'il y a un seul jour libre, la messe basse quotidienne peut être dite deux jours empêchés. Si aucun jour de la semaine n'est libre, la messe quotidienne basse de *Requiem* peut être célébrée trois jours empêchés par les rubriques générales.

Cependant, les facultés elles-mêmes prévoient des exceptions : on ne peut pas dire ces messes, en se basant sur ces mêmes facultés, tous les jours empêchés que nous avons énumérés.

D'abord, on ne peut pas faire usage de ces facultés durant le Carême. Donc, durant ce saint temps, c'est-à-dire depuis le mercredi des Cendres jusqu'au Samedi Saint, le droit commun oblige dans le Vicariat comme si les facultés n'existaient pas. On ne peut donc dire dans ses églises ou oratoires publics de messe de *Requiem* que le premier jour semi-double de la semaine qui n'est pas dans la Semaine Sainte, ou qui n'est pas occupé par une férie de Quatre-Temps, une vigile, ou une férie privilégiée.

Sont exceptés encore les jours de dimanche, les jours où tombent soit des féries soit des vigiles privilégiées, les jours dans les octaves privilégiées, de droit commun ou de droit particulier.

En d'autres termes, en vertu des facultés, trois messes sont permises chaque semaine, messes de *Requiem* quotidiennes basses. Pour dire ces messes, on doit d'abord prendre les jours de la semaine qui se trouvent libres d'après les rubriques générales. S'il n'y a, d'après ces rubriques, aucun jour libre, on pourra prendre trois jours, s'il y en a deux, on pourra prendre un jour, s'il y en a un, on pourra prendre deux jours où l'on célèbre une fête de rit double soit majeur soit mineur, où tombent même des vigiles communes, ou des jours octaves simples, où l'on reprend la messe du dimanche précédent empêché. On peut également célébrer cette messe le lundi des Rogations. Seul le temps du Carême est empêché. Les jours qui s'écoulent du 17 au 23 décembre ne le sont pas.

En d'autres termes encore, sont seuls empêchés pour la célébration de ces messes quotidiennes basses de *Requiem,* au nombre de trois par semaine : les fêtes au-dessus du rit double majeur, les dimanches, les jours dans les octaves privilégiées, de droit commun ou de droit particulier, les jours de Carême suivant les rubriques générales.

Votre privilège est ainsi une extension, pour trois, deux, ou un jour par semaine, d'après le degré des fêtes du calendrier de la semaine, des jours où vous pouvez dire la messe quotidienne basse de *Requiem*.

Q. — Quand on explique aux enfants (et aussi aux grandes personnes) ce qu'est le baptême de sang, qui purifie du péché originel, on a coutume d'apporter l'exemple des petits enfants massacrés par Hérode et qui, en effet, sont honorés comme martyrs.

Il me semble que l'exemple ne convient pas très bien. Les petits enfants n'ont pas dû être lavés du péché originel par leur martyre : ils l'étaient déjà par le moyen employé par les Juifs et qui remplaçait notre baptême d'eau. Je dirais donc que les Saints Innocents ont été martyrs ; mais je n'affirmerais pas qu'ils ont été purifiés du péché originel par le baptême de sang. Qu'en pense l'*Ami* ?

R. — Votre réflexion a retenu depuis toujours l'attention des théologiens. Il est très vraisemblable, en effet, que, *chez la plupart* des enfants de Bethléem mis à mort par Hérode en haine de Jésus-Christ, le péché originel avait déjà été remis par les différents moyens légaux adaptés aux différents sexes. Le roi persécuteur, en effet, donne l'ordre de massacrer tous les enfants nés depuis *deux ans*.

Il n'en est pas moins vrai, cependant, que *quelques* enfants, très récemment nés, *pouvaient n'avoir pas encore reçu* le sacrement de l'Ancienne Loi correspondant au sacrement actuel de Baptême. C'est cette hypothèse, très probable, qui fonde la vérité de l'exemple apporté par les catéchistes pour expliquer l'effet purificateur du baptême de sang.

Voici comme il faudrait présenter l'explication pour la maintenir rigoureusement dans la vérité : « L'Eglise honore comme martyrs véritables, et donc jouissant du bonheur du ciel, tous les petits enfants massacrés à Bethléem par ordre du cruel Hérode. Or, ce faisant, elle ne s'arrête pas à la considération que quelques-uns d'entre eux pouvaient encore, au moment de leur mort, être souillés du péché originel. Donc, c'est qu'elle considère que le martyre, *ex opere operato,* remet le péché originel. »

Ainsi présenté l'argument est irréprochable et pare les coups de vos justes critiques.

Q. — On enseigne au catéchisme, dans une ville, qu'il est permis de partir le samedi soir pour la montagne, et qu'alors on est excusé d'entendre la messe le dimanche, pourvu qu'à minuit on soit éloigné d'une heure au moins de tout endroit où l'on pourrait y assister. Peut-on suivre une telle interprétation de la loi de l'Eglise ?

R. — La distance est une des nombreuses raisons susceptibles de créer une excuse légitime à l'audition de la sainte messe le dimanche. Toute considération mise à part, les moralistes s'accordent à peu près pour dire qu'une distance de 5 kilom. environ, ou encore, ce qui revient au même, cinq quarts d'heures de chemin à parcourir, sont une raison suffisante pour excuser un fidèle, dans des conditions normales. Car sur cette donnée de bases peuvent se greffer cent considérations diverses, par exemple, l'aspérité du chemin, les forces du sujet, les intempéries, etc., qui rendent la marche plus pénible. L'inconvénient, *incommodum,* extrêmement variable, devra donc être apprécié pour chaque cas particulier.

En donnant un avis général, les catéchistes se sont inspirés des difficultés ordinaires qui surgissent dans leur région montagneuse. Cependant, dès lors qu'ils appréciaient en heures la distance à parcourir, et non en kilomètres, il semble qu'ils